Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601535-20251209-2025_065-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2025-065

PRESENTS : M. BREGER Jean François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, DEGREZ Danièle, PASCO Yvette, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, LE PENUIZIC Jean-Marc, MORICE Romain, DANILO Michel, JOUHIER Xavier, BLANCHO Elodie,

ABSENTS : DEGANE Katty,
LUBERT Jean-Luc,
DEGRES Lauriane donnant pouvoir à LUCAS Mireille,
QUELLARD Maeva.

SECRETAIRE : NOGUET Hervé

Objet : Structure intercommunale – RQPS 2024 sur le Spanc

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 9 décembre 2025

Monsieur le maire présente le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Arc Sud Bretagne.

Il rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-5, L.1411-13 et D.2224-1), le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ce service.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, dans les locaux de la Communauté de Communes, dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Communautaire.

Il doit également être présenté pour information à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat pour information.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601535-20251209-2025_065-DE

techniques et financiers réglementaires de ce service.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil **PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif d'Arc Sud Bretagne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Maire
Jean François BREGER

